Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 04 NOV. 2026
ID : 059-215904889-20261103-2026110306-DE

COMMUNE DE RAILLENCOURT SAINTE OLLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 3 NOVEMBRE 2026

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19
Nombre de membres présents : 18
Nombre de procurations : 0
Date de convocation : 27 Octobre 2026
Date d'affichage : 27 Octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois du mois de novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de M. Bruno CHARLET.

Présents : M. Bruno CHARLET, Mme Audrey PETIT, M. François PRUVOT, Mme Joëlle VALOGNES, M. Thierry KEUP, M. Jean-William HALAT, Mme Françoise LEVEAUX, Mme Joëlle BLEUX, Mme Dominique RENARD, Mme Frédérique HANSENIUS, M. Cyrille PLATEAU, M. José PONTHIEU, M. Grégory PINATEL, M. Laurent DELALEAU, M. Daniel DA ROCHA LOPES, M. Frédéric MAKSYMOWICZ, M. Julien ANDRIES, Mme LELOIRE Nathanaëlle.

Absents : Mme Corinne DELDIQUE

Secrétaire de séance : M. José PONTHIEU

N°2026/11/03-06

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 Janvier 2012, entrée en vigueur le 14 Janvier 2013, portant clarification et simplification des procédures de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 Décembre 2000, dite loi Solidarité et Renouvellement Urbains,

Vu la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014, relative à l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par délibération du conseil municipal en date du 09 juillet 2012,

Vu la révision allégée n°1 du PLU approuvée par délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2015,

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 04 NOV. 2026
ID : 059-215904889-20261103-2026110306-DE

Vu la modification de droit commun n°1 du PLU approuvée par délibération du conseil municipal en date du 10 février 2017,

Vu l'arrêté n°95/2026 de Monsieur le Maire en date du 19 mai 2026 décidant la mise en œuvre de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, et son arrêté rectificatif n°132/2026 en date du 04 août 2026,

Vu la notification du dossier de modification simplifiée au Préfet et aux personnes publiques associées en date du 07 juillet 2026, réalisée conformément aux articles L.153-40 et L.153-47 du code de l'urbanisme,

Vu les modalités définies par délibération du conseil municipal du 24 Août 2026 concernant la mise à disposition du dossier au public et d'un registre lui permettant de formuler ses observations, en application de l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme,

Vu l'avis émis par la Chambre d'Agriculture en date du 16 juillet 2026, précisant qu'elle n'a pas de remarque à formuler sur l'évolution sollicitée du PLU,

Vu l'avis émis par le Département du Nord en date du 23 juillet 2026, précisant que le projet ne porte pas atteinte aux prescriptions du Département en matière d'aménagement,

Vu l'avis émis par la Communauté d'Agglomération de Cambrai en date du 27 juillet 2026, précisant qu'elle émet un avis favorabe à la modification proposée,

Vu l'avis émis par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en date du 30 juillet 2026, rappelant les obligations de compatibilité des documents d'urbanisme avec le SDAGE Artois-Picardie,

Vu l'avis émis par la Commune de Neuville Saint-Rémy en date du 31 août 2026, précisant qu'elle émet un avis favorable sur le projet de modification simplifiée,

Vu l'avis émis par la société TRAPIL en date du 23 septembre 2026, précisant que les servitudes I1 et I3 doivent être reportées en annexe du PLU.

Conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, à l'issue de la mise à disposition du public, M. Le Maire doit en présenter le bilan devant le conseil municipal, qui doit délibérer et adopter le projet éventuellement modifié

Bilan de la mise à disposition du public

M. le Maire précise que le public a été informé de la mise à disposition du projet de modification simplifiée du PLU par les moyens suivants :

- affichage en mairie pendant un mois d'un avis au public précisant les modalités de la mise à disposition du public,
- insertion dans la presse en date du 26 août 2026 (journal « La Voix du Nord ») pour annoncer la mise à disposition du projet.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 04 NOV. 2026
ID : 059-215904889-20261103-2026110306-DE

Monsieur le Maire indique que les modalités définies concernant la mise à disposition en mairie du projet de modification et d'un registre pour recueillir les observations du public ont été strictement respectées.

Lors de cette mise à disposition, qui s'est déroulée du **lundi 07 septembre au vendredi 09 octobre 2026 inclus**, aucune observation n'a été formulée par le public sur le registre ouvert à cet effet.

Considérant que la modification simplifiée du PLU, telle qu'elle est présentée au conseil municipal, est prête à être approuvée sans modification.

Les membres du Conseil Municipal, par 16 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Julien ANDRIES et Frédéric MAKSYMOWICZ), **approuvent le dossier de modification simplifiée du PLU** tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles L.153-23 et R.153-22 du code de l'urbanisme, le PLU modifié et la délibération qui l'approuve seront publiés sur le portail national de l'urbanisme.

Le secrétaire
José PONTHIEU

Le Maire
Bruno CHARLET

MAIRIE DE RAILLENCOURT-SAINTE OLLE (Nord)

ville de Raillencourt-Sainte-Olle
notre volonté, votre dynamisme, une énergie commune.

COMMUNE DE RAILLENCOURT SAINTE OLLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 10 FEVRIER 2017

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19 **Date de convocation : 02 février 2017**
Nombre de membres présents : 15 **Date d'affichage : 02 février 2017**
Nombre de procurations : 3

L'an deux mil dix-sept, le dix février à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame Maryvone RINGEVAL.
Présents : Mme Maryvone RINGEVAL, Mr Jean-Yves DEZ, Mme Simonne MALET, Mme Marie-Claude DESSORT, Mr Bernard WANTE, Mr Francis DEPOORTER, Mr Marc LANDAT, Mme Brigitte BROGNET, Mr François PRUVOT, Mme Audrey PETIT, Mr Patrice GRANSARD, Mme Corinne DELDIQUE, Mr Stéphane POBEREJKO, Mr Jean-Philippe LAMAND Mme Joëlle BLEUX.
Absents excusés : Mr Bruno CHARLET (procuration à Mr Francis DEPOORTER), Mme Caroline BRIFFAUT (procuration à Mme Maryvone RINGEVAL), Mme Françoise LEVEAUX (procuration à Mme Corinne DELDIQUE), Mr Hervé DEFER
Secrétaire de séance : Mme Audrey PETIT

SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI
ARRIVEE LE
17 FEV. 2017

N°2017/02/10-01

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012, entrée en vigueur le 14 janvier 2013, portant clarification et simplification des procédures de modification et de révision des documents d'urbanisme,
Vu la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014, relative à l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-44, et R 153-20 et 21,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juillet 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015 approuvant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Octobre 2015 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
Vu la notification le 29 septembre 2016 du dossier de la modification n°1 du PLU aux personnes publiques associées dans les conditions définies à l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme,
Vu les avis émis par la Chambre d'Agriculture du Nord et du Conseil Départemental du Nord - Direction de l'Aménagement Durable,
Vu l'arrêté municipal en date du 07 octobre 2016 prescrivant l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du PLU,
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée en mairie du jeudi 03 novembre au mardi 06 décembre 2016 inclus,
Entendu les conclusions et le rapport du commissaire-enquêteur en date du 26 décembre 2016,
Considérant que la Commune de RAILLENCOURT SAINTE OLLE prend en compte la réserve émise par le commissaire-enquêteur et s'engage, lors d'une prochaine révision générale de son PLU, à abandonner le classement en zone 1AUa de la surface excédant le compte foncier du SCOT du Cambrésis sur le secteur du Belvédère afin de pérenniser l'activité agricole en place,

Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient aucune adaptation du dossier de modification n°1 du PLU,
Considérant que la modification n°1 du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des voix (17 voix POUR (14+3 procurations) - 1 abstention (Mme Joëlle BLEUX)

-d'approuver le dossier de modification n°1 du PLU de la commune, tel qu'il est annexé à la présente délibération

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département.

Le dossier approuvé de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme.

Fait en séance le jour, mois et an susdits
Le Maire, Maryvone RINGEVAL

MAIRIE DE RAILLENCOURT-SAINTE OLLE (Nord)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Cambrai le 17 FEV. 2017
et publication le 17 FEV. 2017

SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI
ARRIVEE LE
17 FEV. 2017

ville de Raillencourt-Sainte-Olle

notre volonté, votre dynamisme,
une énergie commune.

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL **Séance du 17 Décembre 2015**

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 19 — Qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 14 Décembre 2015 — Date d'affichage : 14 Décembre 2015

L'an deux mil quinze, le Jeudi dix sept décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Maryvone RINGEVAL, Maire

Présents : Madame RINGEVAL Maryvone, Monsieur DEZ Jean-Yves, Mesdames MALET Simonne, DESSORT Marie-Claude, Messieurs WANTE Bernard, DEPOORTER Francis, CHARLET Bruno, DEFER Hervé, LANDAT Marc, Mesdames BROGNET Brigitte, LEVEAUX Françoise, Messieurs GRANSARD Patrice, PRUVOT François, Mesdames DELDIQUE Corinne, BRIFFAUT Caroline, PETIT Audrey, BLEUX Joëlle.

SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI
ARRIVEE LE
23 DEC. 2015

Absents excusés : Néant

Madame Laëtitia MALFOY donne procuration à Madame Maryvone RINGEVAL
Monsieur Jean-Philippe LAMAND donne procuration à Madame Joëlle BLEUX,

Madame Audrey PETIT est désignée Secrétaire.

OBJET :

APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE N°1 du PLU

Vu l'ordonnance N°2012-11 du 5 janvier 2012, entrée en vigueur le 14 janvier 2013, portant clarification et simplification des procédures de modification et de révision des documents d'urbanisme,
Vu la loi N°2014-366 du 24 Mars 2014, relative à l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 123-13,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 Juillet 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération motivée du Conseil Municipal du 06 Février 2015 prescrivant la procédure de révision allégée n°1 du PLU, et procédant au débat sur les orientations générales du PADD approuvé le 09 Juillet 2012,
Vu les décisions du 12 Janvier 2015 et du 29 Avril 2015 du Préfet du Nord, en tant qu'autorité environnementale, de ne pas soumettre, après examen au cas par cas, la révision allégée n°1 du PLU à évaluation environnementale,
Vu la délibération en date du 04 Juin 2015 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU, conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme,
Vu la transmission pour avis du dossier de révision allégée n°1 du PLU au Préfet et aux personnes publiques associées en date du 8 Juin 2015,
Vu l'avis émis par la Chambre d'Agriculture sur le projet en date du 25 Juin 2015,
Vu la réunion d'examen conjoint de l'Etat, de la Commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux I et III de l'article L 121-4 du Code de l'Urbanisme sur le projet de révision allégée n°1 du PLU, réalisée en date du 30 Juin 2015,
Vu le procès-verbal de réunion d'examen conjoint et ses conclusions, dressé en date du 03 Juillet 2015,
Vu l'arrêté municipal N°2015/01/09 du 01 Septembre 2015 prescrivant l'enquête publique relative au projet de révision allégée n°1 du PLU,
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée en Mairie du Mardi 22 Septembre 2015 au Vendredi 23 Octobre 2015 inclus,

Entendu les conclusions et le rapport du commissaire-enquêteur en date du 21 Novembre 2015,

Considérant que les résultats de ladite enquête ne nécessitent aucune adaptation du projet de révision allégée n°1 du PLU,

Considérant que la révision allégée n°1 du PLU, tel qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée,

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver le dossier de révision allégée n°1 du PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- de dire que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département.

Le dossier approuvé de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, conformément à l'article L 123-12 du code de l'urbanisme.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER

POUR : 19 Contre : 0 Abstentions: 0

ADOPTE

Fait en MAIRIE les an, mois et jour susdits.
Délibération transmise à la Sous-Préfecture de CAMBRAI et publiée le 21 Décembre 2015.

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1 de la loi n° 82.623 du 22-7-1982 modifiant la loi n° 82.213 du 2-3-1982.

Maryvone RINGEVAL
Maire.

MAIRIE DE RAILLENCOURT SAINTE OLLE
858, route d'Arras
59554 RAILLENCOURT SAINTE OLLE
AFFICHÉ LE 30 DEC. 2015
Maryvone RINGEVAL,
Maire.

ville de
Raillencourt-Sainte-Olle

notre volonté, votre dynamisme,
une énergie commune.

Raillencourt Sainte Olle, le 30 Déembre 2015.

L'OBSERVATEUR du CIS

Monsieur le Directeur,

Je vous adresse ci-joint un texte que je vous demande de bien vouloir insérer dans la rubrique "annonces légales" dans votre journal du JEUDI 7 Janvier 2016.

Je vous saurais gré de bien vouloir me faire parvenir, dès l'insertion, trois exemplaires de ce numéro, certifiés, accompagnés de votre facture en deux exemplaires.

J'attire votre attention sur le fait que le défaut de certification sur les exemplaires empêcherait de considérer l'insertion comme valable et de procéder au règlement de votre facture.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Fait à RAILLENCOURT SAINTE-OLLE, le 30 Décembre 2015
Le Maire,
Maryvone RINGEVAL

Mairie de Raillencourt Sainte Olle 858 Route d'Arras 59554 RAILLENCOURT SAINTE OLLE
☎03 27 81 20 50 FAX: 03.27.83.41.61 Email :mairie@raillencourt.fr Site INTERNET : www.raillencourt.fr

ville de
Raillencourt-Sainte-Olle

notre volonté, votre dynamisme,
une énergie commune.

Raillencourt Sainte Olle, le 30 Décembre 2015.

LA VOIX DU NORD

Monsieur le Directeur,

Je vous adresse ci-joint un texte que je vous demande de bien vouloir insérer dans la rubrique "annonces légales" dans votre journal.

Je vous saurais gré de bien vouloir me faire parvenir, dès l'insertion, trois exemplaires de ce numéro, certifiés, accompagnés de votre facture en deux exemplaires.

J'attire votre attention sur le fait que le défaut de certification sur les exemplaires empêcherait de considérer l'insertion comme valable et de procéder au règlement de votre facture.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Fait à RAILLENCOURT SAINTE-OLLE, le 30 Décembre 2015
Le Maire,
Maryvone RINGEVAL

Mairie de Raillencourt Sainte Olle 858 Route d'Arras 59554 RAILLENCOURT SAINTE OLLE
☎03 27 81 20 50 FAX: 03.27.83.41.61 Email :mairie@raillencourt.fr Site INTERNET : www.raillencourt.fr

ville de
Raillencourt-Sainte-Olle

notre volonté, votre dynamisme,
une énergie commune.

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC
APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Par délibération en date du 17 Décembre 2015, le Conseil Municipal de Raillencourt Sainte Olle a notamment décidé d'approuver la révision allégée N°1 du Plan local d'Urbanisme (PLU) sur le territoire communal.

Le dossier approuvé est tenu à la disposition du public en MAIRIE aux jours et heures habituels d'ouverture.

Maryvone RINGEVAL
Maire.

Mairie de Raillencourt Sainte Olle 858 Route d'Arras 59554 RAILLENCOURT SAINTE OLLE
☎03 27 81 20 50 FAX: 03.27.83.41.61 Email :mairie@raillencourt.fr Site INTERNET : www.raillencourt.fr

ville de Raillencourt-Sainte-Olle

notre volonté, votre dynamisme,
une énergie commune.

SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI
ARRIVEE LE
16 JUIL. 2012
N°

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL **Séance du 9 Juillet 2012**

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 18 — Qui ont pris par à la délibération : 15
Date de la convocation : 2 Juillet 2012 — Date d'affichage : 2 Juillet 2012

L'an deux mil douze, le Lundi neuf Juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Maryvone RINGEVAL, Maire
Présents : Madame RINGEVAL-CATTEAU Maryvone, Messieurs DELSAUX Jean-Pierre, DEZ Jean-Yves, Mesdames MALET-LABALETTE Simonne, DESSORT-BEZET Marie-Claude, BROGNET Brigitte, DELAMETTE-MASSON Stéphanie, Messieurs DECRONAMBOURG Bernard, DEFER Hervé, CHARLET Bruno, PILEZ Pierre, DEPOORTER Francis, LEFRERE Guy, PRUVOT François.

Monsieur Jean-Claude FAILLIE, excusé, donne procuration à Monsieur Jean-Pierre DELSAUX
Absents excusés : Messieurs LANDAT Marc et BUISSET Hervé,
Absent : Monsieur PETIT Sébastien
Madame DELAMETTE-MASSON Stéphanie est désignée Secrétaire.

OBJET : DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL portant approbation sur

- **La Révision du Plan Local d'Urbanisme,**
- *La Révision du Plan de Zonage Assainissement*
- L'INSTITUTION du DROIT de PREEMPTION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu la Loi N°83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.
Vu le Code de l'Environnement, Articles R 123-6 à R 123-23 :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L 2224-10.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article R 2224-8.

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 14 Février 2007 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le débat du Conseil Municipal sur les orientations du PADD en date du 14 Décembre 2010 ;

Vu la Délibération en date du 12 Janvier 2011 du Conseil Municipal arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation, *en y associant la révision du Plan de Zonage Assainissement;*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15° ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juin 2008, donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les secteurs du territoire communal lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Vu l'arrêté municipal en date du 21 Octobre 2011 prescrivant l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme et du *Plan de Zonage Assainissement;*

Entendu les conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que le Zonage de l'Assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré ;

- **Décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;**
- *Décide d'approuver le Zonage Assainissement tel qu'il est annexé à la présente ;*
- **Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux.**
- **Dit que, conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé et le *Plan de Zonage Assainissement* sont tenus à la disposition du public en Mairie de RAILLENCOURT SAINTE OLLE aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, au *Syndicat Intercommunal d'Assainissement de CAMBRAI* et dans les locaux de la Préfecture.**
- Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zones urbaines U et toutes les zones AU d'urbanisation future du P.L.U .
- Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

- **Dit que la présente délibération sera exécutoire :**

- dès réception par le Préfet ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER
POUR : 15 Contre : Zéro Abstentions: Zéro
ADOPTE à l'unanimité des Membres présents

Fait en MAIRIE les an, mois et jour susdits.
Délibération transmise à la Sous-Préfecture de CAMBRAI et publiée le 12 Juillet 2012.

MAIRIE DE RAILLENCOURT - SAINTE-OLLE (NORD)

Maryvone RINGEVAL
Maire.

Mairie de Raillencourt Sainte Olle Place de la Mairie 59554 RAILLENCOURT SAINTE OLLE
☎03 27 81 20 50 FAX: 03.27.83.41.61 Email :mairie@raillencourt.fr Site INTERNET : www.raillencourt.fr